

**Régie de l'énergie**

**R-4018-2017**

**Phase 1**

**Gaz Métro (Énergir) - Demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et  
Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre  
2018**

**Commentaires d'analyse**

**Bertrand Schepper, Consultant**

**pour le**

**Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)**

**Le 22 janvier 2018**

## PRÉSENTATION DU ROÉÉ

Fondé en 1997, le Regroupement des Organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représente les intérêts de six groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

- *Nature Québec*, un organisme national qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources;
- *Fondation Rivières*, un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l'eau;
- la *Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK)* qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de canot et de kayak, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel;
- *Écohabitation* facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques; et
- le *Regroupement pour la surveillance du nucléaire* qui est voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire.
- *l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)* qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de La Madeleine.
- *Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)* regroupe des comités de citoyens au Québec exerce une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.

## INTRODUCTION

Le 1er novembre 2017, Énergir/Gaz Métro déposait à la Régie une *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2018* (B-0002). À la phase 1 de ce dossier, Énergir/Gaz Métro demande notamment la reconduction du budget du PGEÉ et la modification aux pièces déposées aux dossiers tarifaire et de rapport annuel.

Le 13 décembre 2017, par sa décision D-2017-135, la Régie reconnaît le ROEÉ comme intervenant. De plus, dans cette décision, la Régie a rejeté la demande d'Énergir/Gaz Métro portant sur la reconduction du budget du PGEÉ.<sup>1</sup> Les budgets, programmes et traitements réglementaires du PGEÉ sont des questions au cœur des préoccupations du ROEÉ.

L'autre sujet interpellant le ROEÉ est la proposition d'Énergir/Gaz Métro de modifications aux pièces déposées annuellement aux dossiers tarifaire et de rapport annuel.

Aux paragraphes 69 et 74 de la décision D-2017-135, la Régie décide de la tenue d'une séance de travail sur ce dernier sujet et demande aux intervenants de déposer leurs commentaires au plus tard le 22 janvier 2018. Le présent document contient les commentaires du ROEÉ sur le fond de la demande à cet égard ainsi que sur la proposition de modification du référencement entre les pages d'une même pièce dans un même dossier du distributeur.

### Modifications aux pièces déposées aux dossiers tarifaire et de rapport annuel d'Énergir/ Gaz Métro.

Tel que mentionné dans sa demande d'intervention, le ROEÉ appuie la proposition d'Énergir/ Gaz Métro<sup>2</sup>. La séance de travail du 10 janvier 2018 et les pièces B-0019, B-0020 et B-0021 du présent dossier ont confirmé la position de l'intervenant.

Selon le ROEÉ, la proposition du distributeur permettra la réduction du nombre de versions amendées de la demande dans les dossiers tarifaire et de rapport annuel et la diminution du temps affecté par le personnel d'Énergir/ Gaz Métro à la transformation exhaustive de pièces. C'est pourquoi, le ROEÉ considère que le dépôt d'un document tel que présenté aux annexes 1 et 2 de la pièce B-0022 d'Énergir/ Gaz Metro serait

---

<sup>1</sup> R-4018-2017, D-2017-135, paragraphe 51

<sup>2</sup> C-ROEÉ-0002

satisfaisant. En effet, considérant que la pièce serait pourvue de tableaux modifiés, ainsi que d'une page d'introduction qui explique les principaux changements nécessaires afin d'assurer la conformité aux décisions de la Régie, le ROEÉ est d'avis que l'allègement et l'efficacité réglementaire seraient servis.

Cependant, le ROEÉ juge que, sur cette page d'introduction, le distributeur devrait présenter, le cas échéant les principaux changements aux chapitres des programmes du PGEÉ, du CASEP et touchant les MFR afin de satisfaire les exigences établies par les décisions de la Régie. Considérant que le processus réglementaire à la Régie est public, les dossiers et les décisions devraient être le plus compréhensibles possible pour la société civile. En effet, il est important que les personnes «non-initiées» puissent comprendre les effets des décisions de la Régie sur les activités du distributeur ainsi que sur le public. De plus, même pour la Régie et les intervenants, ces exigences de transparence permettront un contrôle du bien-fondé de l'interprétation d'Énergir/Gaz Métro des décisions réglementaires.

#### Le référencement entre les pages d'une même pièce dans un même dossier

Dans sa demande initiale, le distributeur a proposé d'abandonner le référencement entre les pages d'une même pièce dans un même dossier. Cette solution aurait rendu le travail de la Régie, des analystes et des procureurs plus difficile. En effet, si certaines des données présentées par le distributeur n'étaient pas assorties de référence, il aurait été difficile et parfois impossible de déterminer d'où provenaient les données et donc, s'il s'agissait ou non d'une nouvelle information.

Selon le ROEÉ, la proposition aurait mené à une multiplication de DDR ainsi qu'à du temps chargé inutilement par les intervenants. Suite à l'explication de cette problématique par les intervenants et le personnel de la Régie, Énergir/Gaz Métro a conclu qu'elle «pourrait conserver le référencement entre les pages d'un même document si ce dernier était limité au seul numéro de la page où se trouve la source d'information. Autrement dit, les objectifs d'optimisation et d'efficacité pour la production des pièces pourraient être atteints par l'absence du référencement détaillé composé d'éléments susceptibles d'évoluer tels que le numéro de dossier, le numéro de document, la ligne et la colonne, le cas échéant»<sup>3</sup>.

Cette proposition répond aux inquiétudes du ROEÉ et nous la recommandons à la Régie.

---

<sup>3</sup> B-0020

## Rappel des recommandations

**Le ROEE recommande** respectueusement que les nouvelles pièces déposées suite aux décisions de la Régie doivent contenir une page d'introduction incluant deux types de précisions, à savoir les principaux impacts de ces décisions sur la modification des tarifs et aussi sur le PGEÉ, le CASEP et les MFR.

**Le ROEE accepte** la proposition d'Énergir/Gaz Métro quant au référencement entre les pages d'une même pièce dans un même dossier pourvu que le distributeur garde un référencement au numéro de la page où se trouve la source d'information.